

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1677

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 février 2021, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1677 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* ».

Ce règlement a pour objet de corriger un numéro de paragraphe inscrit dans le règlement n° 1671.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18 février 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques